VILLE DE FOSSES
Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état
le : 19 NOV. 2026
Notifié le : 19 NOV. 2026
Publié le : 19 NOV. 2026
La Maire, Jacqueline HAESINGER

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261116-ARRT26188-AI
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATON « VILLAGE DU MONDE » LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2215-5 et L 2213-1 à 5 ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N ^{0} 2009-297 du 28 Avril 2009 relatif aux bruits ;

Considérant l'organisation d'une manifestation autour d'un « Village du monde » mise en place par les services municipaux ainsi que les associations de la ville le samedi 28 novembre 2026 de 15h00 à 20h00, dans la halle du marché et sur le parvis situé 1 place du 19 mars 1962.

Considérant la nécessité de ne pas porter atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation afin de permettre son bon déroulement tout en préservant les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE N° 26/188

ARTICLE 1 : Les services de la ville et les associations locales seront autorisées à occuper la halle du marché et à installer deux stands sur le parvis situé 1 place du 19 mars 1962 pour attirer les usagers visuellement.

ARTICLE 2 : L'autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la halle du marché et un espace dédié à l'extérieur sur le parvis pour installer deux stands afin d'attirer les usagers visuellement le samedi 28 novembre 2026 de 15h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Les participants devront prendre toutes les mesures afin de ne pas porter une atteinte anormale à la tranquillité publique notamment celle d'une diffusion musicale à un volume sonore raisonnable.

ARTICLE 4 : Les services de la ville ainsi que les associations locales prendront toutes les mesures afin de sécuriser et préserver la sécurité des passants et des participants.

ARTICLE 5 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la cessation immédiate de cette manifestation.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261116-ARRT26188-AI
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

ARTICLE 6 : Les habitants qui participent à la manifestation seront accueillis de 15h00 à 20h00 sur le parvis de l'Hôtel de ville situé 1 place du 19 mars 1962 puis dirigés vers la halle du marché autour de onze stands de découverte culturelle autour du monde.

ARTICLE 7 : La gendarmerie, la Police Municipale sont chargées pour chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut, saufs dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour out tiers avant d'agir.
Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le sous-préfet de Sarcelles ;
-Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Survilliers
-Monsieur le commandant de brigade des sapeurs-pompiers de Survilliers
-Madame la directrice des services de la ville de Fosses
-Madame la cheffe de la Police Municipale de Fosses

Fait à Fosses, le 16 novembre 2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».